

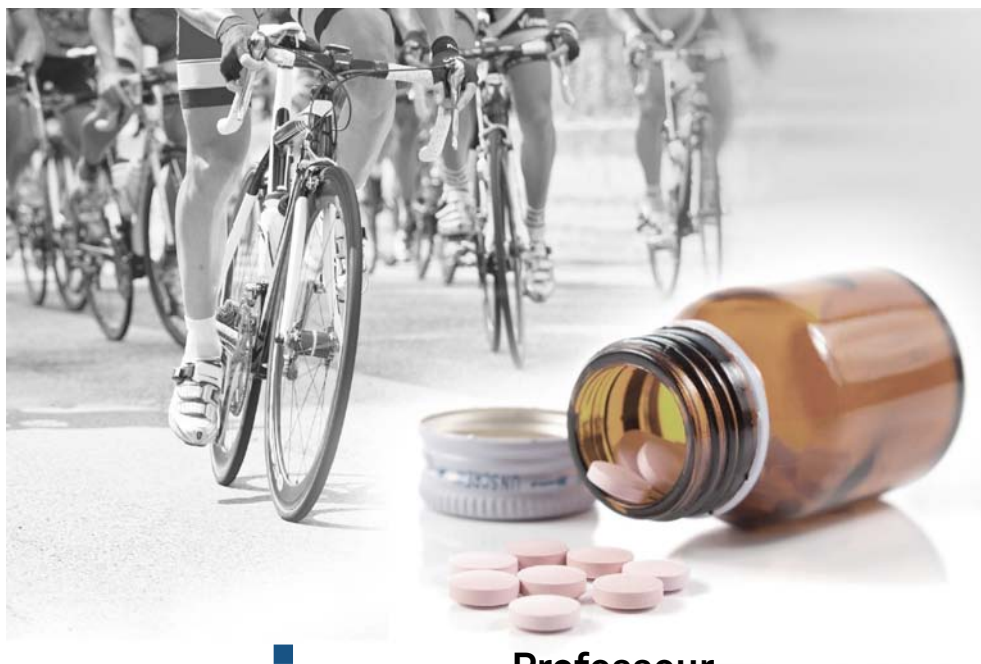
Leçon inaugurale

Droit du sport - le dopage

Les affaires de dopage ont depuis toujours défrayé la chronique tant sportive que judiciaire. La récente affaire Armstrong, qui a conduit à la chute d'un des plus grands champions de tous les temps, a toutefois apporté une nouvelle dimension à cette problématique.

La détermination et la ténacité affichées par l'Agence américaine antidopage (USADA) ont mis en évidence l'inefficacité de l'approche classique fondée sur des contrôles antidopage, telle que pratiquée en particulier par l'Union cycliste internationale (UCI). De là à évoquer une certaine complaisance, voire des complicités, il n'y

a qu'un pas que l'USADA n'a pas hésité à franchir. Dans ce nouveau contexte, la tentation est grande pour toutes les organisations antidopage de vouloir s'afficher comme les championnes de la lutte antidopage, notamment en exigeant des sanctions exemplaires. Corollairement, toute analyse plus nuancée est perçue comme étant politiquement incorrecte. Le but de cette leçon sera de s'interroger sur les risques de dérives liés à un renforcement ultérieur du régime antidopage. Il serait en effet regrettable que la surenchère à laquelle nous assistons se fasse au détriment des droits fondamentaux des athlètes.



unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

FACULTÉ DE DROIT

**Professeur
Antonio Rigozzi**

Chaire de droit du sport II

La leçon inaugurale aura lieu
le **mercredi 20 février 2013** à 18h15
Aula du 1^{er}-Mars 26